



PGR13

PRAP IBC INITIAL

Public

Tout salarié des secteurs de l'industrie, du bâtiment et du commerce.

Durée – Taille du Groupe

14 heures (2 jours)
4 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

Evaluation à chaud et QCM

Moyens Pédagogiques

Exposé, Visionnage de vidéos,
Exercices à partir de cas concrets et pratiques

Tarif

INTRA : 1100,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Se situer en tant qu'acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique, au sein de son entreprise ou de son établissement,
- Savoir observer et analyser une situation de travail en se référant sur le fonctionnement du corps humain afin de détecter les atteintes à la santé possible,
- Participer activement à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement.

Programme

- Les risques et les AT/MP,
- Les statistiques AT/MP,
- Les 9 principes de la prévention,
- Analyse anatomique et physiologique,
- Les gestes et postures,
- Les éléments déterminants de l'activité physique,
- Observation et analyse des postes de travail,
- Préparation de l'analyse des postes de travail,
- Étude des gestes et postures des postes de travail concernés,
- Identification des déterminants,
- Analyse des déterminants,
- Proposition d'amélioration,
- Exercices pratiques, les principes de base d'économie d'effort.

Tests de certification selon référentiel.
Un livret sera remis à chaque apprenant.

Un certificat de réalisation ainsi qu'un certificat acteur PRAP IBC selon le référentiel INRS seront remis à chaque apprenant à l'issue de l'action de formation.

Cette formation action est dispensée par un formateur certifié INRS.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts » (Version du document : V01/2024)

